



Commune
de
FAA'A



N° 691/2017

FAA'A, le 28 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 février 2017

Date d'Affichage :
21 février 2017

Date de séance :
28 février 2017

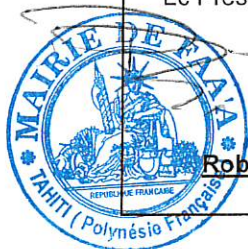
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : modifiant la délibération n°561/2016 du 19 janvier 2016 relative à la cession d'une parcelle de la terre dénommée POHATUHURIHURI, TETAPORO, TETAPERE de la résidence BOPP DUPONT au profit de la commune de Faa'a

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Robert MAKER

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			BARFF L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
GROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°561/2016 du 19 janvier 2016, le conseil municipal demande la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terre de la cité BOPP DUPONT d'une superficie de 6 873 m² afin de réaliser un marché de proximité en structure légère de type traditionnel dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD).

Par courrier n°HC/30670/SAIDV/awch du 22 septembre 2016, l'Etat informe la commune que le comité de pilotage du 15 septembre 2016 a retenu les « études pour la construction d'un marché de proximité sur la cité BOPP DUPONT » pour la programmation des investissements en 2016. Aussi, la convention de financement sera notifiée à la commune pour permettre le démarrage des études.

Mais si les décrets cédant à l'euro symbolique les terrains militaires aux communes de Arue et Tairapu Est ainsi qu'au Pays ont bien été publiés au Journal Officiel de la Polynésie Française en début d'année, ceux concernant les communes de Pirae, Papeete, Mahina et Faa'a se font attendre. En effet, pour Faa'a, l'Etat a d'abord dû effectuer les démarches administratives nécessaires au détachement de la susdite parcelle de 6 873 m² de la parcelle cadastrée section B n°200 d'une superficie totale de 4ha 35a 70ca. C'est ainsi que par courrier n°159694 du 20 janvier 2017, la commune reçoit l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction : fiche de mutation avec document d'arpentage et projet de délimitation

Dès lors, il vous est proposé de modifier la délibération n°561/2016 afin d'y intégrer les nouvelles références cadastrales de la parcelle concernée et ainsi permettre la signature du décret.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis favorable de la Commission environnement et services techniques du 26 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°560/2016 du 19 janvier 2016 portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Vu** la délibération n°561/2016 du 19 janvier 2016 demandant la cession d'une parcelle de la terre dénommée POHATUHURIHURI, TETAPORO, TETAPERE de la résidence BOPP DUPONT au profit de la commune de Faa'a ;
- Vu** le courrier n°HC/30670/SAIDV/awch du 22 septembre 2016 ;
- Vu** le projet de délimitation et la fiche de mutation de la parcelle cadastrée section B n°237 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission environnement et services techniques du 26 janvier 2017 ;

Dans sa séance du 28 février 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 1^{er} de la délibération n°561/2016 du 19 janvier 2016 est modifié comme suit :

Terre	Section	Parcelle	Superficie	Projet
TETAPORO POHATUHURIHURI TETAPERE PARCELLE 1	B	n°237	6 873 m ²	Marché de proximité en structure légère de type traditionnel

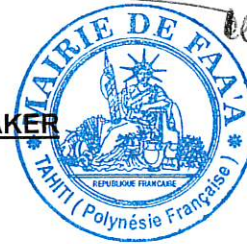
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 MARS 2017** et affiché le **03 MARS 2017**

Mairie de PAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
03 MARS 2017
N° chrono :